

BOUCHES DU RHONE

Nombre de Conseillers :
afférents au CM 15
en exercice 14
présents 14
votants 14

L'an DEUX MILLE SEIZE
le VINGT-CINQ NOVEMBRE
le Conseil Municipal de la commune de VERQUIERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2016
Date d'affichage : 16 novembre 2016

PRESENTS

Mesdames

Danièle TRINQUE, Corinne SCHATZ, Caroline BARRA, Christel FLUDER, Françoise GERARD,
Michèle TOURRETTE

Messieurs

Jean-Paul LAGUERRE, Frédéric SEISSON, Dominique TASSAUX, Jean-Paul VAN LOO, Aimé
BONNAUD, Robert TATON

Secrétaire de Séance : Françoise DORE

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

. débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré dans le cadre de la révision du POS valant PLU

45 - complément à la délibération du 24/10/2016 prescrivant la révision du POS

46 - Budget primitif 2016 – décision modificative n°2

47 - définition des modalités d'amortissement des immobilisations de la commune

48 - signature d'une convention d'objectifs et de financement 2016-2019 pour le service accueil de loisirs sans hébergement (SALSH) spécifique aux rythmes scolaires

49 - approbation rapport d'activités et Compte Administratif 2015 Terre de Provence Agglomération

50 - approbation du rapport d'activités de la médiathèque du clocher

51 - motion de soutien à la FDSEA des Bouches-du-Rhône : action contre le projet de nouvel arrêté réglementant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires en France

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation en début de mandat pour une partie des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il doit rendre compte des décisions municipales prises depuis la dernière séance publique :

- . *Décision 2016-02 du 28/09/2016* acquisition d'un photocopieur avec contrat de maintenance pour le groupe scolaire Regain.
- . *Décision 2016-03 du 25/10/2016* acquisition d'un module informatique de gestion des ressources humaines
- . *Décision 2016-04 du 25/10/2016* acquisition d'un module informatique de gestion de documents courriers et pièces comptables avec forfait annuel de maintenance

REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU :

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La procédure de révision du POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2014.

L'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PADD est le résultat du travail mené conjointement par les élus, les conseillers en aménagement de Terre de Provence Agglomération et Monsieur VERNIER chargé du projet auprès du bureau d'études LACROZE-VERNIER.

Outre les séances de travail, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 14 septembre 2016, laquelle n'a conduit à aucune modification du PADD.

Ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Verquières.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engagera à court, moyen et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires ne « devront pas porter atteinte » au PADD.

En préambule du débat, Monsieur VERNIER présente le contenu du diagnostic et du PADD à l'assemblée, et rappelle notamment les objectifs poursuivis par la Commune dans cette élaboration du plan local d'urbanisme, à savoir :

- Renforcer l'attractivité du village, soutenir les commerces et services de proximité en poursuivant la requalification d'espaces publics (place des Frênes par exemple) et en affirmant les liens avec les quartiers existants et futurs (liaisons douces).
- Encadrer le projet urbain de la commune avec des perspectives d'évolution démographique de 1,1%/an environ à l'horizon 15 ans en cohérence avec le projet de Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriales (SCOT) du Pays d'Arles.
- Proposer une offre de logements diversifiée (individuel, individuel groupé, petit collectif) afin de permettre à de jeunes ménages en quête d'une première accession de s'installer sur la commune.
- Engager une démarche de projet urbain sur les zones de développement futur permettant de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en conservant l'identité du village (densité, typologie de bâti, part des espaces libres, etc...).
- Contenir l'urbanisation diffuse le long de la Rd7n du fait de l'éloignement du village et de l'absence des réseaux.
- Valoriser et optimiser le foncier des deux zones artisanales existantes.
- Préserver le potentiel des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
- Protéger les éléments caractérisant la trame verte et bleue : canaux/filioles, espaces boisés de Beauplan et Villargelles.

Monsieur VERNIER ayant achevé sa présentation, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre part au débat.

Evolution démographique sur les 10/15 ans

Les élus s'accordent à dire qu'il est préférable de ne pas passer le seuil des 1000 habitants d'ici les 15 années à venir. M. Laurent DUMONT, technicien de l'Agglomération Terre de Provence, souligne la cohérence de cette volonté avec les perspectives d'évolution démographique définies dans le SCOT du Pays d'Arles.

Monsieur Le Maire ne veut pas que le village devienne une « ville à la campagne ».

Evolution des besoins en logements/densité et caractéristique des zones urbanisées

Majoritairement, les élus considèrent que la superficie de la zone d'extension de l'urbanisation est satisfaisante par rapport à leur perspective d'évolution démographique.

Monsieur Robert TATON pense, quant à lui, que les contraintes imposées par les nouvelles réglementations en matière de densification des zones urbanisées sont beaucoup trop importantes et ne correspondent en rien à l'identité d'un village tel que Verquières. Il se demande s'il existe dans notre secteur une clientèle pour des logements collectifs ou des terrains à densifier fortement.

Madame Danièle TRINQUE déplore l'obligation de densifier par l'élévation de bâtiments à plusieurs niveaux pour économiser l'espace car elle trouve que ce type de construction est inesthétique et s'intègre très mal dans le paysage, a fortiori, dans un village.

Compte tenu du caractère agricole du village, Madame Caroline BARRA s'interroge sur les vraies attentes des personnes qui s'intéressent à Verquières lors de recherche de biens immobiliers. Il lui semble que le village attire plutôt les acquéreurs de construction de type « mas » avec de l'espace autour, et non pour des logements collectifs. Elle demande s'il y a vraiment une clientèle pour des appartements dans un village. Monsieur DUMONT répond que c'est le cas, car les petits logements s'inscrivent parmi les besoins et les attentes dans plusieurs périodes du parcours résidentiel (pour les jeunes ménages, les familles à faibles revenus ou les retraités).

Madame Christel FLUDER pense également qu'il peut y avoir une demande pour des petits terrains à construire ou du collectif. Elle propose que l'on étudie les possibilités de définir des principes d'aménagement dans certains secteurs à urbaniser qui permettraient de panacher les surfaces des parcelles.

Monsieur DUMONT précise que la diversification pourra également passer par la définition de diverses typologies de constructions (logements individuels, petits collectifs, ...)
Unaniment, les élus sont défavorables à de futures constructions en R + 2, et, ne veulent pas d'une densité trop importante des logements.

Monsieur Aimé BONNAUD témoigne d'un cadre de vie parfaitement vivable et agréable même lorsque les constructions sur des petits lots sont denses. Ce qui importe c'est la qualité des aménagements des parties communes.

Monsieur Le Maire résume les attentes de l'assemblée en confirmant qu'il souhaite que l'on retienne l'hypothèse de densification la plus basse, tout en tenant compte de la réglementation en vigueur et l'avis des Personnes Publiques Associées au projet.

Monsieur Jean-Paul LAGUERRE demande quelle orientation prendront les droits à construire en zone agricole et notamment les possibilités d'extension de bâtiment dans le volume existant avec ou sans changement de destination.

Monsieur Le Maire rappelle que les possibilités de construction seront, conformément à la Loi, de plus en plus drastiques.

Environnement/économie

Monsieur Le Maire souhaite que l'on préserve l'intégralité de la zone agricole actuelle car, bien que le contexte actuel soit maussade, il pense que l'agriculture peut redevenir un « poumon économique ».

Les élus souhaitent maintenir les deux espaces boisés classés soient au futur PLU.

Monsieur Jean-Paul VAN LOO s'interroge sur le devenir du village si on limite la population à 1000 habitants, notamment pour les commerces.

Monsieur Le Maire répond que cette question justifie que la Commune poursuive son travail en matière de soutien au commerce et à la préservation de services divers de proximité.

Traitement de l'existant et connexion avec les zones d'urbanisation future

Monsieur Le Maire rappelle que par ses différents et récents projets de réaménagement de l'entrée et du cœur du village la Commune affirme sa volonté de créer du cheminement à dimension villageoise mais aussi plus praticable, du cheminement qui facilite la cohabitation des véhicules avec les piétons et les 2 roues aussi pour inciter aux déplacements doux.

Monsieur Jean-Paul VAN LOO attire l'attention sur la nécessité de traiter efficacement le drainage des eaux pluviales en s'adaptant aux caractéristiques météorologiques induites par les changements climatiques.

Madame Corinne SCHATZ prend exemple de la voirie desservant le stade, trop étroite pour concilier la circulation des véhicules et des piétons et vélos et en assurer la sécurité.

Devenir des zones d'activités

Les élus, en accord avec Terre de Provence Agglomération, ne pensent pas qu'il soit utile d'étendre le périmètre des zones d'activités. Cette question pourra de nouveau être étudiée après que l'agglomération ait récupéré ces zones (à compter du 1^{er} janvier 2017).

Quid du secteur actuellement classé en zone NB, qui accueille, le long de la Rd7n, une station-service et des bâtiments d'activités actuellement désaffectés qui pourraient se transformer en friche compte tenu de l'absence de réseaux incendie notamment et des diverses contraintes empêchant toute extension du réseau d'eau.

Les élus notent l'impossibilité actuelle de développer des établissements recevant du public soumis aux normes d'hygiène et de sécurité incendie. Mais, ils affirment qu'ils ne souhaitent pas laisser ces espaces devenir des friches. Ce point sera approfondi au cours de l'avancement de la procédure.

Une protection incendie alternative au réseau public n'est pas à exclure pour relancer l'attractivité de cette zone en front de voie à très grand passage.

Monsieur TATON demande s'il n'est pas possible de relancer le Département pour prévoir un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire pour sécuriser l'intersection Rd7n/route de Cabannes (Rd74 E).

Monsieur Le Maire propose de saisir le Département par courrier afin de relayer cette suggestion.

Au terme des échanges, Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu le lundi 28 novembre 2016 en vue de présenter à la population la procédure de révision, le diagnostic territorial ainsi que le PADD.

Par ailleurs, ces deux documents seront dans les prochains jours exposés dans le hall de la Mairie, en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie et mis en ligne directement sur le site internet. L'exposition sera accompagnée d'un registre permettant le recueil des observations du public.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu, prennent acte du PADD en rappelant leur souhait que les divers points mentionnés ci-dessus soient pris en compte dans la poursuite du projet d'élaboration du futur PLU.

2016 – 45 Complément à la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014 portant révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Pour mémoire, le POS de la commune de Verquières a été approuvé le 16 novembre 1984 et a fait l'objet d'une révision, de deux modifications et d'une modification simplifiée du POS.

Celui-ci ne répondant plus sur certains secteurs aux exigences actuelles de l'aménagement spatial du territoire, il est donc opportun pour la commune de réviser le POS et donc d'élaborer le PLU afin de redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal.

L'élaboration du PLU constitue l'expression du projet urbain de la commune dans toutes ses composantes avec la préservation et la mise en valeur du patrimoine, des espaces agricoles et naturels et du cadre de vie.

Compte tenu de l'avancée des études et afin de tenir compte des impératifs réglementaires, la municipalité entend préciser les objectifs poursuivis dans le cadre la révision du POS valant élaboration du PLU, il convient de compléter la délibération du 24 octobre 2014.

Les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du plan local d'urbanisme sont :

- Renforcer l'attractivité du village, soutenir les commerces services de proximité en poursuivant la requalification d'espaces publics (place des Frênes par exemple) et en affirmant les liens avec les quartiers existants et futurs (liaisons douces).
- Encadrer le projet urbain de la commune avec des perspectives d'évolution démographique de 1,1%/an environ à l'horizon 15 ans en cohérence avec le projet de SCOT du Pays d'Arles.
- Proposer une offre de logement diversifiée (individuel, individuel groupé, petit collectif) afin de permettre à de jeunes ménages en quête d'une première accession de s'installer sur la commune.
- Engager une démarche de projet urbain sur les zones de développement futur permettant de promouvoir des formes urbaines moins consommatrice d'espace tout en conservant l'identité du village (densité, typologie de bâti, part des espaces libres, etc.).
- Contenir l'urbanisation diffuse le long de la D7n du fait de l'éloignement du village et de l'insuffisance des réseaux.
- Valoriser et optimiser le foncier des deux zones artisanales existantes.
- Préserver le potentiel des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.

- Protéger les éléments caractérisant la trame verte et bleue : canaux/filiales, espaces boisés de Beauplan et Villargelles.

Le Conseil municipal oui son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L.153-1 et suivants, R.153-1 à R.153-22 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 Décembre 2000 et la loi UH (Urbanisme – Habitat) du 3 Juin 2003 modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové du 24 Mars 2014 (Loi ALUR),

Vu la délibération en date du 24 octobre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération sus visée et de préciser les objectifs,

Complète ladite délibération en précisant que les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du plan local d'urbanisme sont notamment :

- Renforcer l'attractivité du village, soutenir les commerces, services de proximité en poursuivant la requalification d'espaces publics (place des Frênes par exemple) et en affirmant les liens avec les quartiers existants et futurs (liaisons douces).
- Encadrer le projet urbain de la commune avec des perspectives d'évolution démographique de 1,1%/an environ à l'horizon 15 ans en cohérence avec le projet de SCOT du Pays d'Arles.
- Proposer une offre de logement diversifiée (individuel, individuel groupé, petit collectif) afin de permettre à de jeunes ménages en quête d'une première accession de s'installer sur la commune.
- Engager une démarche de projet urbain sur les zones de développement futur permettant de promouvoir des formes urbaines moins consommatrice d'espace tout en conservant l'identité du village (densité, typologie de bâti, part des espaces libres, etc.).
- Contenir l'urbanisation diffuse le long de la D7n du fait de l'éloignement du village et de l'insuffisance des réseaux.
- Valoriser et optimiser le foncier des deux zones artisanales existantes.
- Préserver le potentiel des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
- Protéger les éléments caractérisant la trame verte et bleue : canaux/filiales, espaces boisés de Beauplan et Villargelles.

Précise que les autres points de la délibération du 24 octobre 2014 restent inchangés notamment les modalités de concertation avec la population,

Notifie la présente délibération aux personnes publiques suivantes

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,

- au Président du syndicat mixte en charge du SCOT,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
- à l'Agence Régionale pour la Santé
- à la Direction Régionale pour l'Industrie, la Recherche et l'Environnement
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Prend acte que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2016 – 46 BUDGET 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération 2016-19 du 1^{er} avril 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- **de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016, en vue d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales d'un montant de 38 € au compte 73925**

SECTIONS	dépenses	recettes
fonctionnement	Compte 73 925 : 38 € Compte 60631 : - 38 €	
TOTAL fonctionnement	0 €	0 €

2016 –47 définition des modalités d'amortissement des immobilisations

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, seules sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Ainsi, il est proposé de se conformer aux préconisations de la M14 et de ne procéder qu'aux amortissements obligatoires pour notre commune, à savoir les immobilisations incorporelles imputées sur le compte 204, et, de définir la durée d'amortissement des immobilisations de ce compte tel que suit :

Biens	Durées d'amortissement
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Biens immobiliers ou installations	15 ans
Projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Les immobilisations imputées sur le compte 2031 – « frais d'études non suivis de travaux » seront apurées par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les modalités d'amortissement telles qu'exposées.

2016 – 48 Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le service ALSH spécifique aux rythmes scolaires pour la période 2016-2019

Cette convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (alsh) pour l'accueil périscolaire, extrascolaire, l'accueil de jeunes et l'aide spécifique rythmes éducatifs (asre) pour le groupe scolaire REGAIN.

Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Cette aide, sera versée par acompte sous forme de subvention selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte trimestriel : 20 % sur production du dossier prévisionnel avant le 31/12 de l'année N-1
- 2^{ème} acompte trimestriel : 30 % sur production des documents d'activité réelle 2016 avant le 31/03 de l'année N
- 3^{ème} acompte trimestriel : 10 % sur traitement des données d'activité réelle N-1
- 4^{ème} acompte trimestriel : 10 % sur production des données d'activité réelle actualisées N avant le 15/10

Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production de justificatifs dans les délais impartis.

En outre, par cette convention, la Commune s'engage à respecter les modalités de communication de l'aide apportée définies par la CAF 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **d'accepter les conditions de la convention ainsi exposées**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.**

2016 – 49 Approbation du rapport d'activités et du compte administratif 2015 de Terre de Provence Agglomération

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L5211.39 du CGCT, Le Président de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » doit adresser chaque année aux Maires des Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif. Ces documents doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur Le Maire précise qu'il tient ces documents à disposition de tous les élus et administrés, en mairie. Il présente ensuite au Conseil Municipal les points importants de ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le rapport d'activités et le compte administratif de l'exercice 2015 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

2016-50 Approbation du rapport d'activité 2015 de la médiathèque du clocher

Monsieur Le Maire fait lecture du rapport retraçant l'activité de l'année 2015 de la Médiathèque du Clocher.

Monsieur Le Maire précise qu'il tient ces documents à disposition de tous les élus et administrés, en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2015 de la Médiathèque du clocher.

2016- 51 Motion de soutien à la FDSEA : arrêté relatif à la vente et à l'utilisation des produits phytosanitaires

Suite à l'abrogation de l'arrêté de 2006 qui régit les règles de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytosanitaires en France et l'élaboration d'un nouveau texte interministériel à marche forcée par les ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé, la profession agricole est inquiète car le nouveau projet serait catastrophique pour l'agriculture française en général et encore plus dommageable pour l'agriculture provençale.

Ce nouvel arrêté va créer une sur-règlementation française et un durcissement des règles actuelles déjà très élevées par rapport aux autres pays et qui répond à une ambiance alimentée par les marchands de peur, et encore moins dans un contexte de crise tel que le vivent aujourd'hui toutes les productions.

Ce projet serait très préjudiciable pour notre département. En effet, il propose d'augmenter les largeurs des zones non traitées le long des cours d'eau, mais également d'en imposer le long des fossés (même à sec), des forêts et bosquets, des habitations,

Or notre département est composé de parcelles de petites tailles, le paysage agricole est mité et maillé de cours d'eau et de fossés, ce serait donc une part importante de la surface agricole qui ne serait plus productive.

Les Bouches-du-Rhône sont le premier département en surfaces d'agriculture biologique, les productions biologiques seront également impactées car il s'agit d'imposer des bandes non traitées donc exemptes également de traitements autorisés en agriculture biologique.

Ces propositions accentueraient l'insécurité juridique pour les agriculteurs et aggraverait les distorsions de concurrence.

Ce projet d'arrêté signerait la mort de l'agriculture dans notre département et, c'est pourquoi il est urgent d'alerter l'Etat sur les conséquences du projet.

C'est dans notre région que les conséquences pour l'agriculture seraient le plus dommageables.

En outre, les propositions portées par les ministères conduisent au non-respect de deux Lois :

- la récente Loi sur la biodiversité (2016), en refusant de viser uniquement les cours d'eau répondant aux 3 critères inscrits dans cette loi ;
- la Loi sur l'avenir de l'agriculture (2014) en proposant des zones non traitées minimales systématiques pour protéger les lieux accueillant des personnes vulnérables et en systématisant aussi des zones non traitées le long des lieux de résidence.

Concernant les habitations, les parlementaires avaient pourtant tranché lors des débats sur la loi d'avenir en 2014 et avaient réfuté l'instauration d'une zone de protection en périphérie des habitations.

Verquières, commune rurale à fort potentiel agricole, est directement concernée par cette situation et risque d'être impactée sur le plan économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE

une motion pour soutenir l'action engagée par la FDSEA des Bouches-du-Rhône contre ce projet d'arrêté durcissant la réglementation en matière de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytosanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Françoise DORE
Première Adjointe

Jean-Marc MARTIN-TEISSERE
Maire

Frédéric SEISSON
Adjoint au Maire

Danièle TRINQUE
Adjointe au Maire

Jean-Paul LAGUERRE
Adjoint au Maire

Caroline BARRA
Conseillère Municipale

Aimé BONNAUD
Conseiller Municipal

Françoise GERARD
Conseillère Municipale

Christel FLUDER
Conseillère Municipale

Corinne SCHATZ
Conseillère Municipale

Dominique TASSAUX
Conseiller Municipal

Robert TATON
Conseiller Municipal

Michèle TOURETTE
Conseillère Municipale

Jean-Paul VAN LOO
Conseiller Municipal